# RÈGLEMENT (CEE) N° 2315/72 DE LA COMMISSION

## du 31 octobre 1972

## modifiant le règlement (CEE) n° 1770/72 portant modalités d'application relatives aux conditions supplémentaires auxquelles doivent répondre les vins importés des pays tiers destinés à la consommation humaine directe

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1651/72 (2), et notamment son article 28 paragraphe 5 et son article 35,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 2292/72 du 31 octobre 1972 (3) le Conseil a reporté la date de mise en application du règlement (CEE) n° 1599/71 du Conseil, du 20 juillet 1971, fixant les conditions supplémentaires auxquelles doivent répondre les vins importés destinés à la consommation humaine directe (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1373/72 (5) ; qu'il s'avère indispensable de reporter en conséquence la date de mise en application du règlement (CEE) n° 1770/72 de la Commission, du 3 août 1972, portant modalités d'application relatives aux conditions supplémentaires auxquelles doivent répondre les vins importés des pays tiers destinés à la consommation humaine directe (6) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La date du 1er novembre 1972 figurant à l'article 11 du règlement (CEE) n° 1770/72 est remplacée par celle du 1er avril 1973.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 octobre 1972.

*Par la Commission*

*Le président*

S. L. MANSHOLT

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 174 du 1. 8. 1972, p. 52.
(3) Voir page 5 du présent Journal officiel.
(4) JO n° L 168 du 27. 7. 1971, p. 3.
(5) JO n° L 149 du 1. 7. 1972, p. 8.
(6) JO n° L 191 du 21. 8. 1972, p. 31.